

**Formulaire de demande de subvention
C2 - SCOOTER OU MOTO ÉLECTRIQUE**

Cette subvention est allouée pour l'achat d'un scooter électrique ou d'une moto électrique.

1. Détail du projet

La Commune participe à hauteur de :

- CHF 400.-

2. Coordonnées du/de la requérant·e

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA/Lieu : Tél. :

E-mail :

3. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

N° IBAN :

4. Documents à joindre à la demande

- Demande de subvention via le formulaire ad-hoc ;
- Facture nominative d'un fournisseur/vendeur installé dans le Canton de Vaud ;
- Preuve de paiement.

5. Conditions d'octroi générales

Sous réserve des disponibilités du Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, la Municipalité peut accorder des subventions pour autant que celles-ci respectent les conditions suivantes :

- Toutes les demandes doivent être accompagnées des documents tels que mentionnés ;
- Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée. Un numéro de dossier est attribué une fois la complétude du dossier confirmée. Ce numéro indique le rang de priorité dans le traitement des dossiers ;
- La date de réception de la demande correspondra à celle de l'accusé de réception de la Commune indiquant la prise en compte de celle-ci et le numéro de dossier ;
- Le fait qu'une demande soit prise en compte et reçue un numéro de dossier ne donne pas automatiquement droit à une subvention. Seul le courrier qui atteste de l'octroi donne droit à la subvention.

6. Conditions d'octroi spécifiques au projet

- La demande de subvention doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la date d'acquisition ;
- Seuls les objets neufs achetés chez un fournisseur/vendeur installé, ou disposant d'une succursale, dans le Canton de Vaud peuvent bénéficier d'une subvention ;
- Une seule subvention est envisageable par personne physique ;
- Deux subventions par tranche de 10 employé·e·s pour les personnes morales ;
- Pour les entreprises de 50 employés et plus, le versement d'une subvention est conditionné par la mise en œuvre d'un plan de mobilité entreprise ;
- Une subvention peut être allouée une seconde fois 10 ans après la première pour un·e même bénéficiaire.

7. Procédure

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit et transmises au Service des finances de la Commune, si possible par courriel à l'adresse **Subventions_PECC@belmont.ch**, ou par courrier postal au Service des finances, Route d'Arnier 2, 1092 Belmont-sur-Lausanne.

- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur ou à l'expéditrice ;
- Dans les trois mois suivant la fin des actions ou des travaux, le ou la requérant·e doit présenter les documents demandés au chapitre 4;
- Le versement de la subvention promise est effectué dans un délai de 60 jours à compter de la date de finalisation de la vérification de la conformité du dossier déposé avec les travaux ou achats réalisés ;

8. Documents de référence

- Règlement sur la perception des indemnités communales liées à la distribution d'électricité et le Fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adopté par le Conseil communal le 7 novembre 2024 ;
- Directive pour l'application du règlement du fonds d'encouragement communal pour l'énergie et le développement durable, adoptée le 20.01.2024 ;
- Annexe à la Directive (liste de subventions et conditions pour l'octroi), adoptée le 18.08.2025.

Ces documents sont consultables sur le site www.belmont.ch, dans la rubrique « Vivre à Belmont » puis « Ecologie, nature et environnement ».

9. Signature

Le(s)/la soussigné·e(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'octroi (cf. point 5 et 6).

Lieu et date : Signature :

Emplacement réservé à l'administration communale

Dossier complet : OUI NON

Numéro attribué : C2-202.....

Contrôlé DFMI le : Visa :